Initiales du Préfet
B.F
Initiales du secrétaire

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LOTBINIÈRE TENUE À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE LE 14 MARS 2018 À 19 H 30

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Monsieur Bernard Fortier, préfet suppléant et maire de Saint-Janvier-de-Joly

MUNICIPALITÉS	**MAIRES**
Dosquet	Yvan Charest
Laurier-Station	Pierrette Trépanier
Leclercville	Marcel Richard
Lotbinière	Jean Bergeron
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun	Annie Thériault
Saint-Agapit	Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly	Christian Richard
Saint-Apollinaire	Bernard Ouellet
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Gilbert Breton
Sainte-Croix	Jacques Gauthier
Saint-Édouard-de-Lotbinière	Denise Poulin
Saint-Gilles	Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly	Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Nicole Viel Noonan
Saint-Sylvestre	Mario Grenier
Val-Alain	Daniel Turcotte
ABSENCE :	Normand Côté
SECRÉTAIRE :	Stéphane Bergeron

N° de résolution ou annotation

Initiales du Préfet B.F

Initiales du secrétaire SB

Ordre du jour

1. Ouverture et présences;

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

3. **Rencontre avec Madame Marie-Ève Lacasse, conseillère en développement touristique – CLD de Lotbinière - La Route bleue Québec/Chaudière-Appalaches;**

4. **Rencontre avec Monsieur Gilles Proulx, directeur général, Maison de la famille de Lotbinière – Présentation du projet d'agrandissement;**

5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 14 février 2018;

6. Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif spécial tenu par voie électronique du 26 au 28 février 2018;

7. Lecture et adoption des procès-verbaux du comité de cogestion du 2 mars 2018;

8. Affaires courantes;
   - a) FDT – Suivi et analyse de projets;
   - b) Désengagement – PR4-29 – Municipalité de Laurier-Station;
   - c) Révision de la planification stratégique territoriale;
   - d) CLD de Lotbinière
     - i. Plan d'action 2018 : CLD de Lotbinière;
     - ii. Plan d'action 2018 : Tourisme Lotbinière;
     - iii. Plan d'action 2018 : Goutez Lotbinière;
     - iv. Plan d'action 2018 : Entreprendre Ici Lotbinière;
     - v. Plan d'action 2018 du Mentorat d'affaires en Lotbinière;
     - vi. Plan de communication 2018 du CLD de Lotbinière;
     - vii. Plan de communication 2018 de Tourisme Lotbinière;
     - viii. Plan de communication 2018 de Goûtez Lotbinière;
     - ix. Plan de communication 2018 d'Entreprendre ICI Lotbinière;
     - x. Plan de communication 2018 du PDZA;
   - e) FARR – Conférence de presse du 15 mars 2018 – Annonce des projets soutenus;
   - f) Engagement de la MRC – projet FARR 065 – Piste cyclable;
   - g) Engagement de la MRC – Projet FARR 062 – Arterre;
   - h) Dotation – MRC de Lotbinière – Appels de candidatures;
   - i) Sûreté du Québec;
   - j) Nombre d'effectifs sur le territoire ;
   - k) Résolution de la MRC des Appalaches – Sommes payables SQ;
   - l) Règlement prévention des incendies – Recommandation aux municipalités;
   - m) Cour municipale commune – Modification du greffe et du chef-lieu;

N° de résolution ou annotation

Initiales du Préfet
BF
SB
Initiales du secrétaire

n) Service de vidanges des installations septiques – Calendrier préliminaire et communications;
o) Contrat de collecte des résidus verts;
p) Contrat de valorisation du bois;
q) Plateforme de compostage;
r) Comités de développement – Élection à deux postes vacants;
s) Suivi des comités;

9. *PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC*

10. Aménagement du territoire et développement local;
    a) Analyse de conformité;
    b) Adoption du document sur la nature des modifications effectuées par le règlement 277-2017 modifiant le SADR;
    c) Exclusion de la zone agricole à Saint-Narcisse-de-Beaurivage;

11. Correspondance, présentation du résumé;

12. Comptabilité, comptes à payer;
    a) Présentation des comptes;
    b) Liste des chèques;
    c) Liste des engagements;

13. Affaires nouvelles;
    a) Demande d'appui du COBARIC;
    b) Résultats préliminaires campagne communication volet emploi;

14. *PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC*

15. Levée de l'assemblée.

056-03-2018 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'adopter l'ordre du jour.

N° de résolution ou annotation

RENCONTRE

AVEC MADAME MARIE-ÈVE LACASSE, CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE – CLD DE LOTBINIÈRE - LA ROUTE BLEUE QUÉBEC/CHAUDIÈRE-APPALACHES

Madame Marie-Eve Lacasse et un représentant de la Route Bleue Québec/Chaudière-Appalaches ont présenté les travaux de la Route Bleue Québec/Chaudière-Appalaches. Les objectifs de l'organisation sont de favoriser l'accès au fleuve aux usagés de Leclercville à Saint-Vallier dans Bellechasse, d'assurer des retombées économiques associées aux activités nautiques et d'assurer le respect de l'environnement. Des cartes démontrant les points de mises à l'eau, les aires de repos et les points d'intérêts seront disponibles au début du mois de juin pour être mises en ligne sur les sites web des municipalités riveraines.

RENCONTRE

AVEC MONSIEUR GILLES PROULX, DIRECTEUR GÉNÉRAL, MAISON DE LA FAMILLE DE LOTBINIÈRE – PRÉSENTATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT

Monsieur Proulx présente le projet d'agrandissement de la Maison de la famille de Lotbinière. Les travaux débuteront à la fin de l'été 2018. Par sa visite, Monsieur Proulx manifeste son intention de déposer à nouveau sa demande d'aide financière qui a été déposée à l'automne 2017 dans le cadre de l'appel de projets 2017-2018 du FDT. Monsieur Fortier indique à Monsieur Proulx que la demande d'aide financière pourra faire l'objet de discussion lors du prochain forum des maires prévu le 13 avril prochain.

057-03-2018

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 14 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 14 février 2018.

058-03-2018

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF SPÉCIAL DU 26 AU 28 FÉVRIER 2018

Il est proposé par Monsieur Jacques Gauthier, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif spécial de la MRC de Lotbinière du 26 au 28 février 2018.

059-03-2018

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DE COGESTION DU 2 MARS 2018

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion du 2 mars 2018.

060-03-2018

DÉSENGAGEMENT – PR4-29 : INSCRIPTION EN LIGNE DES SERVICES DE LOISIRS ET ACHAT D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE

Attendu le dépôt d'une demande au FDT – volet Pacte rural fait par la municipalité de Laurier-Station le 20 avril 2017 pour l'installation de technologies favorisant l'inscription en ligne des services de loisirs et l'achat d'un système informatique;

Attendu que le projet déposé demandait 4 652,50 $ au FDT – volet Pacte rural pour un coût de projet total de 9 305 $;

Attendu l'acceptation du projet lors du conseil de la MRC tenu le 14 juin 2017 où un montant de 4 652,50 $ a été octroyé à la municipalité de Laurier-Station pour le projet PR4-29, soit 50 % du coût total du projet;

Attendu le dépôt du rapport final par la municipalité de Laurier-Station le 28 février 2018 concernant le projet PR4-29;

Attendu que le coût final du projet a été moins élevé que prévu, soit 6 575 $ au lieu de 9 305 $;

Attendu que le protocole d'entente de la subvention du FDT – volet Pacte rural mentionne que la subvention devra représenter 50 % (4 652,50 $) du coût total du projet déposé par la municipalité de Laurier-Station;

Attendu que le montant de la subvention du FDT – volet Pacte rural a dû diminuer afin de représenter 50 % du coût total du projet final qui est de 6 575 $ représentant alors 3 287,50 $;

Attendu qu'une différence de 1 365 $ est remarquée entre la subvention projetée et la subvention réelle du FDT – volet Pacte rural;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'accepter le désengagement d'un montant de 1 365 $ du FDT – volet Pacte rural qui avait été attribué à la municipalité de Laurier-Station pour le projet PR4-29 (Inscription en ligne des services de loisirs et achat d'un système informatique).

061-03-2018

PROJET D'AMÉLIORATION DE LA PISTE CYCLABLE DÉPOSÉ AU FARR – CONTRIBUTION DE LA MRC

Attendu l'appel de projets lancé dans le cadre du Fonds d'aide au rayonnement des régions par le MAMOT;

Attendu les priorités régionales qui incluent la culture et le tourisme ainsi que la qualité de vie, services de proximité et développement des communautés;

Attendu que l'axe 1 de la Route verte traverse la MRC de Lotbinière;

Attendu qu'un tronçon de la piste cyclable en poussière de pierre est enclavé entre deux portions asphaltées;

Attendu l'intérêt de la municipalité de Saint-Agapit de participer financièrement et en ressources humaines, à une hauteur de 9% du coût du projet d'amélioration de la piste cyclable ;

Attendu que le montage financier de ce projet implique également une contribution financière de la MRC et une contribution en ressources humaines de l'ordre de 11 % du coût du projet;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'autoriser :

- une contribution en ressources humaines et financières dans le projet d'amélioration de la piste cyclable tel que présenté dans le montage financier;
- Messieurs Normand Côté, préfet, et/ou Stéphane Bergeron, directeur général, à déposer une demande d'aide financière au FARR et à signer les documents relatifs à cette demande.

062-03-2018

APPUI AU PROJET DE DÉPLOIEMENT DU SERVICE DE L'ARTERRE

Attendu que l'ARTERRE est un service provincial de jumelage et d'accompagnement des aspirants agriculteurs, des exploitants agricoles et des propriétaires fonciers du Québec, coordonné par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ);

Attendu que l'ARTERRE intègre également le projet de Banque de fermes du Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) dédié à l'accompagnement au transfert de fermes non apparenté;

Attendu qu'un projet régional visant le déploiement du service l'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches a été déposé au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et que la MRC de l'Islet agit à titre de mandataire;

Attendu que l'adhésion au service l'ARTERRE répond spécifiquement à un livrable identifié au plan d'action du PDZA de la MRC;

Attendu que l'adhésion de la MRC est conditionnelle au financement d'un projet régional visant le déploiement du service l'ARTERRE dans la région de la Chaudière-Appalaches via le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard, appuyé par Madame Pierrette Trépanier et résolu que la MRC :

- appuie le projet « Déploiement du service de l'ARTERRE dans la Chaudière-Appalaches »;
- s'engage à débourser sa part du 20 % du coût du projet qui incluent les frais d'adhésion annuels à l'ARTERRE de même que les frais de fonctionnement, et ce, conditionnellement à l'acceptation du projet tel que présenté;

Initiales du Préfet B.F

Initiales du secrétaire SS

- mandate la MRC de L'Islet à déposer en son nom une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Chaudière-Appalaches;
- autorise Messieurs Normand Côté, préfet, et/ou Stéphane Bergeron, directeur général, à signer les documents relatifs à cette demande.

063-03-2018

EMPLOIS ÉTUDIANTS – ANIMATION LITTÉRAIRE JEUNESSE - PROJET BIBLIO-MOBILE

Attendu que la MRC de Lotbinière participe pour une seconde année au projet biblio-mobile dans le cadre de l'entente de développement culturel de la MRC de Lotbinière.

Attendu que l'embauche de deux étudiants constitue une opportunité pour la réalisation de ce projet;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'autoriser le processus de recrutement pour deux emplois étudiants en animation en littérature jeunesse pour le projet biblio-mobile et de mandater Madame Marie-France St-Laurent à titre de responsable du comité de sélection à former.

064-03-2018

EFFECTIFS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – POSTE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Attendu que la Sûreté du Québec a promis le transfert de 4 policiers du poste autoroutier à la MRC de Lotbinière le 20 février 2017 lors d'un entretien téléphonique avec la direction de la MRC de Lotbinière et a réaffirmé le tout lors de la séance du conseil de la MRC de Lotbinière du 10 janvier 2018;

Attendu que nous sommes en mars et que les effectifs promis ne sont toujours pas tous attribués au poste de la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu :

- que la MRC de Lotbinière manifeste son inquiétude et demande à la Sûreté du Québec d'effectuer le transfert des policiers tel que convenu immédiatement;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique, et Monsieur Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac.

065-03-2018

PROJET DE RÈGLEMENT EN PRÉVENTION INCENDIE – RECOMMANDATION

Attendu que le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur prévoit à l'action 20 de maintenir et bonifier, le cas échéant, la réglementation municipale;

Attendu le besoin de révision du règlement concernant la prévention incendie signifié par les membres du comité de sécurité incendie ainsi que l'inspecteur en prévention incendie de la MRC;

N° de résolution ou annotation

Attendu le projet de règlement révisé concernant la prévention incendie présenté au comité de sécurité incendie;

Attendu l'avis favorable du comité de sécurité incendie envers le projet de règlement;

Il est proposé par Monsieur Daniel Turcotte, appuyé par Monsieur Jacques Gauthier et résolu d'émettre un avis favorable pour le projet de règlement révisé concernant la prévention incendie et d'encourager toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière à adopter ledit règlement dans les plus brefs délais.

066-03-2018

MODIFICATION DU GREFFE ET DU CHEF-LIEU DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE

Attendu que la MRC de Lotbinière a établi une cour municipale commune pour desservir son territoire;

Attendu que la MRC de Lotbinière désire modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale;

Attendu que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, chapitre C-72.01, prévoit que, lorsque la modification ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par résolution de chacune des municipalités faisant partie de l'entente d'établissement de la cour approuvée par le ministre de la Justice;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une nouvelle adresse pour le greffe et le chef-lieu de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière actuellement sise au 372 rue St-Joseph, bureau 4, Laurier-Station (Québec) G0S 1N0;

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu :

- d'approuver la modification de l'adresse du greffe et du chef-lieu où la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière peut siéger pour le 121-A rue Saint-André, Laurier-Station (Québec) G0S 1N0 à compter du 1er septembre 2018;
- de transmettre la présente résolution à Madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales.

067-03-2018

CONTRAT POUR LA COLLECTE 2018 DES RÉSIDUS VERTS

Attendu que, dans sa lettre du 25 juillet 2012, la Direction principale des lois sur les taxes et l'administration fiscale et des affaires autochtones désignait à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage le statut de municipalité;

Attendu que la MRC, selon l'article 938 du Code municipal, n'a pas à demander de soumissions à l'égard d'un contrat :

Initiales du Préfet B.F

Initiales du secrétaire SB

« 2° dont l'objet est la fourniture d'assurance, de matériaux, de matériel ou de services et qui est conclu, soit avec un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), soit avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la municipalité ou, lorsque le contrat a pour objet la fourniture de services professionnels visés à l'article 938.0.2, dans le territoire du Québec »

Attendu que la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage propose de renouveler son contrat de collecte des résidus verts au prix de 55 500 $;

Attendu qu'elle propose également de disposer des résidus verts au centre de traitement à Saint-Henri-de-Lévis au coût de 58,30 $ la tonne;

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement (016-03-2018-ENF);

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu d'octroyer le contrat de collecte et de traitement des résidus verts 2018 à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage conformément aux montants présentés.

068-03-2018

RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES – CONTRAT CONTENEURS À BOIS

Attendu que le résultat de l'ouverture des soumissions pour la collecte et le traitement du bois est le suivant :

Compagnie	Prix au bordereau (taxes incluses) Option 1 (1 an)	Prix au bordereau (taxes incluses) Option 2 (3 ans)	Prix au bordereau (taxes incluses) Option 3 (5 ans)
Récupération Delisle	36 470,07 $	110 100,06 $	182 350,35 $
AIM Écocentre	67 030,43 $	208 484,17 $	387 668,11 $
Matrec	83 483,35 $	254 324,94 $	430 680,72 $
Gaudreau Environnement	N/A	291 949,08 $	511 731,65 $

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est Récupération Delisle et que l'option soumise pour une période de 5 ans s'élève à 182 350,35 $ (taxes incluses);

Attendu la recommandation du comité de cogestion sur l'enfouissement (014-03-2018-ENF);

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'octroyer le contrat de collecte et de valorisation du bois pour les écocentres à Récupération Delisle, selon l'option 3 (5 ans), pour un montant de 182 350,35 $ (taxes incluses).

N° de résolution ou annotation

Initiales du Préfet
B.F
Initiales du secrétaire
SB

069-03-2018 **COMITÉ CULTUREL - DÉMISSION**

Attendu que Monsieur Gilbert Breton a signifié par courriel à la direction de la MRC de Lotbinière son intention de démissionner du comité culturel;

Il est proposé par Monsieur Marcel Richard, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'accepter la démission de Monsieur Gilbert Breton du comité culturel.

070-03-2018 **MEMBRE DU COMITÉ CULTUREL**

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu de nommer Madame Nicole Viel Noonan au comité culturel.

071-03-2018 **MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

Attendu qu'un des deux sièges d'élus au comité consultatif en environnement est vacant depuis janvier 2018;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Mario Grenier et résolu de nommer Madame Nicole Viel Noonan pour accompagner Monsieur Christian Richard sur le comité consultatif en environnement.

072-03-2018 **REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SADC**

Attendu que le siège de représentant de la MRC de Lotbinière au sein du conseil d'administration de la SADC est vacant depuis janvier 2018;

Il est proposé par Madame Nicole Viel Noonan, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet et résolu de nommer Monsieur Gilbert Breton représentant de la MRC de Lotbinière sur le conseil d'administration de la SADC jusqu'en novembre 2019 (période 2018-2019).

073-03-2018 **CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Il est proposé par Monsieur Jean Bergeron, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

N° de résolution ou annotation

Initiales du Préfet B.F

Initiales du secrétaire

Conformité au SADR - Approbation de règlement d'urbanisme Assemblée du conseil du 14 mars 2018				
Municipalité	**Adoption**	**Type**	**No du règl.**	**No du certificat**
Saint-Agapit	05-03-18	Usages conditionnels	441-01-18	2018-12
Saint-Agapit	06-03-17	Zonage	416-11-16	2018-13
Saint-Agapit	06-03-17	Plan d'urbanisme	417-11-16	2018-14
Saint-Gilles	12-03-18	PPCMOI	2018-03-82	2018-15

074-03-2018

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS EFFECTUÉES PAR LE RÈGLEMENT 277-2017 MODIFIANT LE SADR

Attendu que la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;

Attendu qu'elle a adopté le 10 janvier 2018 le règlement 277-2017, afin de modifier le SADR pour permettre la création d'une affectation récréo-touristique dans la municipalité de Saint-Agapit (camp scout);

Attendu que ce règlement est entré en vigueur le 24 février 2018;

Attendu que suite à cette entrée en vigueur, la MRC est tenue d'adopter un document indiquant la nature des modifications que les municipalités de la MRC de Lotbinière doivent apporter à leurs règlements d'urbanisme, pour tenir compte de la modification au SADR;

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Daniel Turcotte et résolu d'adopter le document sur la nature des modifications que la municipalité de Saint-Agapit, seule concernée, devra apporter à ses règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 277-2017.

075-03-2018

EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À SAINT-NARCISSE-DE-BEAURIVAGE

Attendu que la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage déposera sous peu, auprès de la CPTAQ, une demande d'exclusion de la zone agricole du lot 4 687 244 et d'une partie du lot 3 840 868 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 1,2 hectare, afin d'augmenter la capacité d'entreposage d'une compagnie se trouvant dans le périmètre urbain;

Attendu que cette compagnie n'a plus d'espace disponible dans ses entrepôts existants dans le périmètre urbain;

Attendu qu'après étude et analyse par le service d'aménagement de la MRC, cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;

N° de résolution ou annotation

Attendu que la demande d'exclusion, si elle est accueillie favorablement par la CPTAQ, nécessitera une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour rendre cette opération conforme;

Il est proposé par Madame Pierrette Trépanier, appuyé par Monsieur Christian Richard et résolu :

1. d'appuyer la demande de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage pour l'exclusion de la zone agricole du lot 4 687 244 et d'une partie du lot 3 840 868 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 1,2 hectare;
2. d'émettre l'avis que cette demande rencontre les critères formulés à l'article 62 de la LPTAAQ;
3. de renoncer au délai de trente (30) jours prévu à l'article 60.1 de la LPTAAQ;
4. d'amorcer un processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour rendre cette demande d'exclusion conforme au SADR, dès que la CPTAQ aura rendu une décision favorable dans ce dossier.

076-03-2018

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2018

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement :

Liste des déboursés	
Chèques émis	42 387,09 $
Dépôts directs faits et à faire	419 150,32 $
Prélèvements (Paiements par Accès	72 991,26 $
Total des paiements :	**534 528,67 $**
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	**59 110,47 $**

077-03-2018

DEMANDE D'APPUI DU COBARIC – APPROPRIATION CITOYENNE DU PARCOURS CANOTABLE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET SES TRIBUTAIRES

Attendu que le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) sollicite l'appui de la MRC de Lotbinière pour son projet d'appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires;

Attendu que le projet consiste au développement d'une carte interactive permettant aux citoyens de visualiser les parcours canotables de la rivière Chaudière et ses tributaires;

Initiales du Préfet B.F

Initiales du secrétaire

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu d'appuyer le projet d'appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires du COBARIC et d'autoriser M. Stéphane Bergeron, directeur général, à signer la lettre d'appui présentée.

078-03-2018 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Ouellet et résolu la levée de l'assemblée à 21 h 39.

Bernard Ouellet
.....
Le préfet suppléant

.....
Le directeur général

N° de résolution ou annotation